

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 septembre 2012

---

### **Première belge : Ethias propose la couverture des accidents cardiaques et vasculaires cérébraux pendant la pratique sportive**

Nous avons tous en mémoire les accidents cardiaques de ces personnes foudroyées pendant la pratique de leur sport. Dans le jargon médical, on appelle cela la mort subite du sportif. Jusqu'à présent, les polices d'assurance des risques sportifs ne couvraient pas ces attaques cardiaques car elles n'étaient pas considérées comme un « accident assuré » au sens des conditions générales.

Dès ce 26 septembre 2012, les fédérations sportives et les associations assurées en accidents sportifs chez Ethias qui en expriment le souhait verront leurs membres couverts pour ce type d'accident grâce à la garantie « **Un cœur pour le sport** ».

Par cette initiative, Ethias réaffirme que son investissement dans le sport va au-delà du sponsoring de fédérations ou d'événements car elle est aussi aux côtés de ces fédérations sportives, via leurs couvertures d'assurance.

Ethias assure en effet plus de 100 fédérations qui représentent plus d'un million d'affiliés. Statistiquement, sur ce million de sportifs, 20 sont susceptibles de subir un arrêt cardiaque (par an).

Cette problématique fut à nouveau soulevée au mois de mai dernier, lorsqu'un jeune footballeur de 16 ans (Tom Leermakers de Merksem) s'est écroulé en plein match. Il a fort heureusement survécu à cette attaque mais la non intervention des assurances a une nouvelle fois été mise en évidence. Plusieurs mandataires politiques s'en sont émus et le Ministre Vande Lanotte a alors sollicité le secteur de l'assurance et les fédérations sportives pour essayer de résoudre cette problématique.

Ethias est très sensible au rôle qu'elle peut jouer dans l'évolution de la société. En proposant cette solution innovante en matière d'assurance, elle a voulu apporter une réponse au défi lancé au secteur, pour le bien-être de la société et des sportifs.

#### **Caractéristiques de la garantie « Un cœur pour le sport » :**

- Il s'agit d'une extension de garantie facultative, tant pour les contrats existants que pour les nouveaux contrats.
- Elle couvrira les sportifs amateurs (à l'exclusion du sport professionnel) pour un montant d'un euro par an, par assuré.
- Elle s'adresse aux fédérations sportives mais aussi à l'ADEPS, au BLOSO, aux communes, aux écoles et aux grands événements assurés en accidents sportifs.
- Elle prend en charge les frais médicaux, les frais funéraires, le décès, l'invalidité permanente et l'incapacité temporaire.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Conditions d'application de la garantie :
  - L'accident cardiaque ou vasculaire cérébral (AVC) doit se manifester :
    - soit pendant l'activité sportive assurée, lorsqu'il n'est pas possible pour la victime de continuer cette activité ;
    - soit au cours de la période de récupération immédiatement après et à l'emplacement de la pratique sportive assurée ;
    - soit sur le chemin normal de retour du lieu de l'activité assurée vers le domicile.
  - Cette assurance ne sort ses effets que lorsque la victime se rend immédiatement après la manifestation du problème cardiaque ou vasculaire cérébral auprès d'un service des urgences d'un hôpital public ou privé.
  
- Unique exclusion : l'accident cardiaque ou vasculaire cérébral résultant de l'utilisation de boissons alcoolisées, de drogues, de substances toxiques ou de dopage.